DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Non	nbre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4
		pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents :.

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021

N° de délibération : 2022_01_01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 9 décembre 2021.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

Décision

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2022.01.27 10:30:42 +0100 Ref:20220127_094802_1-2-O Signature numérique le Maire



DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Non	nbre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12
		+ 4
		pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N° de délibération : 2022 01 02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 7 décisions prises selon la liste jointe en annexe (Décisions n° D-2021-78 à D-2021-84).

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:12:43 +0100 Ref:20220126_172801_1-2-O Signature numérique le Maire



DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Non	ibre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4
		pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Porter à connaissance des points abordés en réunions de la CCSSOM N° de délibération : 2022 01 03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Par délibération n° 2021_08_03 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal a accepté que le sujet du Porter à connaissance des différents sujets abordés lors des réunions de la Communauté de Communes, conseil, bureau, commissions et chantiers en cours soit inscrit en point formel de l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal

Prend connaissance du contenu des réunions tenues par la CCSSOM, des sujets abordés, des objectifs définis et des éventuelles actions à engager.

Dont Acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:12:56 +0100 Ref:20220126_172801_2-2-O Signature numérique le Maire

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice Présents Votants

16 12 12 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du consell municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la traverse RD 46 et du centre bourg : dossier de demande de subvention

N° de délibération : 2022 01 04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	О.	О	0

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération par la rue Pasteur et du Centre Bourg,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (SIL) appel à projets 2022-conformément à la circulaire préfectorale du 30 novembre 2021.

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} - Adopte l'avant-projet des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 46 rue Pasteur et du Centre Bourg, pour un montant de 1 305 656.60 € HT soit 1 566 790.32 € TTC et dont le montant est estimé pour la part communale à 893 000 € HT soit 1 071 600 € TTC.

Article 2 - Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR ou DSIL 2022, soit 40 % du montant des travaux hors taxe.

Article 3 - S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Base subventionnable	Taux	Alde attendue
893 000	40 %	357 200
106 000	20%sur 280 € le ml (400ml)	21 000
1 071 600	16.404 %	175 785
		553 985
	893 000 106 000	893 000 40 % 106 000 20%sur 280 € le ml (400ml)

Reste à financer	517 615
Ligne de trésorerie	400 000
Coût de la ligne de trésorerie	1 500
Emprunt	450 000
(durée : 20 ans - annuité estimée : 28 866 €)	
Fonds propres	67 615

Article 4 - Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022

Article 5 - Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:13:32 +0100 Ref:20220126_173001_1-2-O Signature numérique le Maire

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Non	ibre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4
		pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération RD46

N° de délibération : 2022 01 05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 46 rue Pasteur à Esternay prévus en 2022, il y a lieu de passer une convention relative aux dépenses d'aménagement, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et le Département de la Marne.

Cette convention définit également les droits et obligations de chacune des parties et les modalités de financement de cette opération.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Ouï l'exposé de M. le Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article 1er - Approuve les termes de la convention présentée.

Article 2 - Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

> PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:12:36 +0100 Ref:20220126_173201_1-2-O Signature numérique le Maire

Patrice VALENTIN



DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Non	ibre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12
		+ 4 pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi d'animateur artistique

N° de délibération : 2022 01 06

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur artistique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique pour dispenser des cours de batterie,

M. le Maire propose de créer l'emploi suivant, selon les conditions suivantes :

- 1 emploi d'animateur artistique (catégorie B) à temps non complet (10 H hebdomadaires).

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1^{er} – Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur artistique (catégorie B) à temps non complet (10 H hebdomadaires).

<u>Article 2</u> – Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 – Dit que les crédits sont inscrits au budget

<u>Article 4</u> – Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire



PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:24:50 +0100 Ref:20220126_173402_1-2-O Signature numérique le Maire

Patrice VALENTIN

Réception au contrôle de légalité le 26/01/2022 à 18h31 Réference de l'AR : 051-215102195-20220125-2022_01_06-DE Affiché le 27/01/2022 - Certifié exécutoire le 27/01/2022



DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Non	ibre de Me	mbres
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4
	8	pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois permanents

N° de délibération : 2022_01_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création :

- d'un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures d'attaché relevant du cadre d'emploi des attachés, catégorie A de la filière administrative,
- d'un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures de rédacteur relevant du 1^{er} grade, catégorie B de la filière administrative,

M. le Maire propose de créer les emplois suivants, selon les conditions mentionnées :

- 1 emploi d'attaché (catégorie A) à temps non complet (20 heures hebdomadaires).
- 1 emploi de rédacteur 1^{er} grade (catégorie B) à temps non complet (20 heures hebdomadaires) L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative.

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Ouï l'exposé de M. le Maire,

<u>Article 1 er</u> – Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps non complet (20 H hebdomadaires) et un emploi de rédacteur 1 er grade (catégorie B) à temps non complet (20 H hebdomadaires). <u>Article 2</u> – Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 – Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:13:45 +0100 Ref:20220126_173403_1-2-O Signature numérique le Maire

Patrice VALENTIN

Réception au contrôle de légalité le 26/01/2022 à 18h34 Réference de l'AR : 051-215102195-20220125-2022_01_07-DE Affiché le 27/01/2022 - Certifié exécutoire le 27/01/2022



DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
16	12	12 + 4		
		pouvoirs		

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance,

Objet : Modification du tableau des emplois de la collectivité

N° de délibération : 2022_01_08

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	О	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois

- Animateur artistique pour dispenser des cours de batterie,
- Attaché à temps non complet,
- Rédacteur 1^{er} grade à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché Rédacteur Adjoint administratif	А В С	1 3 3	1 poste à 20 heures 2 postes à 35 heures 1 poste à 20 heures 2 postes à 35 heures 1 poste à 20 h
FILIERE TECHNIQUE Technicien Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 2° classe Adjoint technique	B C C	1 1 1 8	1 poste à 35 h 1 poste à 35 h 1 poste à 35 h 6 postes à 35 h 1 poste à 18 h 1 poste à 10 h
FILIERE POLICE MUNICIPALE Gardien-brigadier	С	1	1 poste à 35 h
FILIERE ANIMATION Animateur artistique	В	2	1 poste à 13/20° 1 poste à 10/20°
TOTAL		21	

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article Unique – décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er février 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Esternay, chapitre 012 articles 6411 et 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

\ \

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2022.01.26 18:13:38 +0100 Ref:20220126_173404_1-2-O Signature numérique le Maire

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
16	12	12 + 4		
		pouvoirs		

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022

N° de délibération: 2022 01 09

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt).

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1er</u> – Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ces crédits s'élèvent à 1 232 798 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 308 199.50 € (25 % du montant précité).

<u>Article 2</u> – Précise ci-après, le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Article	Opération	Libellé	Investissement votés
2188	202201	Matériels – équipements services communaux	5 000 €
2135	202202	Porte sectionnelle ateliers municipaux	18 000 €
TOTAL			23 000 €

Article 3 – Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022 aux opérations prévues.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

PATRICE VALENTIN 2022.01.27 10:30:49 +0100 Ref:20220126_173601_1-2-O Signature numérique le Maire

Patrice VALENTIN

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Esternay

SEANCE DU 25 janvier 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice

Présents

Votants

16

12

12

+ 4
pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvler à dix-neuf heures, la Séance du consell municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

<u>Présents</u>: ROYER Patricia, ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absents: .

Représentés: FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole, POUPARD Corine par ALINE Frédérique, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia.

Madame FOUQUET Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

N° de délibération: 2022 01 10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

La Fondation du Patrimoine, organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques et soutenir les projets de restauration du patrimoine public pour les collectivités.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration.

Aussi, afin de soutenir la restauration du patrimoine local, il est proposé d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

Le montant de la cotisation, pour la Commune d'Esternay qui compte 1850 habitants, est de 120 Euros pour l'année 2022.

Il est à noter que la Commune réfléchit à soumettre à la Fondation du patrimoine le projet de restauration du campanile de l'Hôtel de Ville, afin d'organiser notamment une collecte de dons. Si le montant des dons recueillis atteint un pourcentage du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet ; elle peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement. **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er – De renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2022.

Article 2 – D'autoriser M. le Maire :

à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à régler les cotisations correspondantes. à signer tout document relatif visant à lancer une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription et à en régler les frais de gestion et les frais de dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Patrice VALENTIN, maire

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN 2022,01,27 10:30:56 +0100 Ref:20220126_173602_1-2-O Signature numérique le Maire